

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> | | |
|--|-----------------|----------------|
| <u>En Exercice</u> | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
| 11 | 8 | 8 |
| <u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 16/12/ 2022 | | |
| <u>DATE D’AFFICHAGE</u> 16/12 2022 | | |
| <u>Objet de la Délibération 2022-12-02</u> Dépenses d’investissement avant vote du budget primitif 2023 | | |

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – GAILLIEZ Noémie-BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier

Etaient absents : LEULLIETTE Bérangère, LINGUET Justine- COLLE Stéphane -

Secrétaire de séance : GAILLIEZ Noémie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le Code des Juridictions financière et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit la somme de 194 717 € correspondant à ¼ de 778 870 € (crédits réels d’investissement) votés en 2022, qui est réparti de la manière suivante :

| | | |
|----------|-----------------|--------|
| - 2131 : | DUCROCQ : | 34 032 |
| | DUCARNE : | 84 423 |
| | CHABOT : | 63 430 |
| | APAVE : | 493 |
| | LEBLANC : | 11 049 |
| | WILLY FERRIER : | 1 290 |

Considérant que la Commune doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
pour extrait conforme,

Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE,
Le 22/12/2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 23/12/2022